

DÉCISION DCC 03-041
DU 13 MARS 2003

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA MÉTÉOROLOGIE ET
DE L'AVIATION CIVILE (SYNAMATRAC).

ATAÏGBA Daniel

1. Contrôle de constitutionnalité
2. Arrêté n° 162/MFPTRA/DC/-SG/SGM/DT/SP-CNT du 19 octobre 2000 portant reclassement des organisations syndicales de la représentation locale de l'ASECNA au Bénin suite aux élections professionnelles du 04 octobre 2000
3. Défaut de capacité
4. Irrecevabilité.

La requête d'un citoyen qui ne justifie pas de sa capacité à agir en justice est irrecevable.

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 02 novembre 2000 enregistrée à son Secrétariat le 03 novembre 2000 sous le numéro 1640/0098/REC, par laquelle le secrétaire général du Syndicat national des travailleurs de la météorologie et de l'aviation civile (SYNAMATRAC), Monsieur Daniel ATAÏGBA, demande à la Haute Juridiction d'annuler « l'Arrêté n° 126/MFPTRA/DC/SG/SGM/DT/SP-CNT du 19 octobre 2000 portant classement des organisations syndicales de la représentation locale de l'ASECNA au Bénin suite aux élections professionnelles du 04 octobre 2000 » ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle, modifiée par la loi du 31 mai 2001;

VU le Règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Où Monsieur Lucien SEBO en son rapport;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le requérant n'a pas justifié de sa capacité à agir en justice ; que, dès lors, sa requête est irrecevable ;

DÉCIDE:

Article 1^{er}.- La requête de Monsieur Daniel ATAÏGBA est irrecevable.

Article 2.- La présente décision sera notifiée à Monsieur Daniel ATAÏGBA et publiée au *Journal officiel*.

Ont siégé à Cotonou, le treize mars deux mille trois,

Madame	Conceptia D. OUINSOU	Président
Messieurs	Lucien SEBO	Vice-président
	Idrissou BOUKARI	Membre
	Alexis HOUNTONDJI	Membre
	Jacques D. MAYABA	Membre
Madame	Clotilde MEDEGAN-NOUGBODE	Membre

Le Rapporteur,
Lucien SEBO

Le Président,
Conceptia D. OUINSOU